

L'an deux mil dix, le dix-sept septembre à vingt heures cinquante cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : Michèle RANVIER

Présents : Didier VAILLANT, Jean-Louis MARSAC, Sylvie JOARY, Maurice MAQUIN, Djida TECHTACH (jusqu'à 22H54), Félix ZELPHIN, Maurice BONNARD, Odile MARIN, Mamadou KONATE, Rosa MACEIRA, , Barthélémy AGONHOUMEY, Carmen BOGHOSSIAN, Ruddy ROBEIRI, Michèle RANVIER, Daniel AUGUSTE, Lydia JEAN, Fabienne DOGIMONT, Roland BAUER, Laetitia KILINC, Sabrina HERRICHE, Cécile COQUEL, Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Thérèse EVERARD, Thangammah BASKARAN, Nicole MAHIEU-JOANNES, Maria SERRANO-AGUAYO, Thierry OUKOLOFF, Mohamed ANAJJAR

Représentés : Patrice BOULAY pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Djida TECHTACH (à compter de 22H54) pouvoir à Sylvie JOARY, Serge LOTERIE pouvoir à Didier VAILLANT, Gourta KECHIT pouvoir à Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Jeannette M'BANI pouvoir à Barthélémy AGONHOUMEY, Jamil RAJA pouvoir à Mamadou KONATE, Shirley ALLAL-CURTHELEY pouvoir à Nicole MAHIEU-JOANNES

Absents: Jean DUMAND

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

1/Compte rendu

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2010

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 juin 2010 (Rapporteur : M. Vaillant)

Votes pour : 33 -Abstention : 1

2/Compte rendu

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2010 (Rapporteur : M. Vaillant)

Votes pour : 33 - Ne prend pas part au vote : 1

3/Compte-rendu

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences qui lui ont été données par le conseil municipal. (Rapporteur : M. Vaillant).

Pour la période comprise entre le 8 juin et le 24 août 2010 les décisions de M. le Maire sont les suivantes : 86 non préemptions – 21 contrats/conventions/marchés - 2 Représentations en justice - 3 mises à disposition de locaux – 3 conventions de financement.

4/Finances

Taxe d'habitation - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

VU l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010.

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Val de France qui doit mettre en place sa politique d'abattements en matière de taxe d'habitation. (Rapporteur : M. Vaillant).
Délibération adoptée à l'unanimité.

5/Finances

Fixation du taux de la taxe sur les déchets stockés

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-92 à L2333-96,
VU la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et notamment son article 73,

CONSIDÉRANT que toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les déchets ménagers et assimilés, réceptionnés dans une installation de stockage installée sur son territoire et utilisée non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, peuvent instituer ladite taxe et déterminer les modalités de répartition de son produit, le montant de la taxe acquittée par l'exploitant étant plafonnée à 1,5 € (un euro et demi) la tonne entrant dans l'installation,

CONSIDÉRANT que si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces communes,

CONSIDÉRANT qu'une installation est située sur les communes de Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecoeu, à savoir une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés appartenant à la société Routière de l'Est Parisien (R.E.P.),

CONSIDÉRANT que l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire des communes de Villiers-le-Bel, Bouqueval et Fontenay en Parisis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les nuisances subies principalement par les communes de Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecoeu, les surfaces exploitées, ainsi que le critère démographique,

DECIDE d'instituer pour 2011 une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au montant plafonné d'un euro et cinquante centimes (1,50 €) par tonne.

DETERMINE les modalités de répartition de son produit ainsi qu'il suit :

Pour les communes où se situe l'installation :

Ecoeu (7 200 habitants) :	49,50 %
Mesnil Aubry (763 habitants)	20,50 %
Plessis Gassot (75 habitants)	15,00 %

Pour les communes limitrophes, situées à moins de 500 mètres de l'installation :

Villiers Le Bel (26 145 habitants)	9,00 %
Fontenay en Parisis (1 710 habitants)	3,00 %
Bouqueval (293 habitants)	3,00 %

(Rapporteur : M. Marsac).

Délibération adoptée à l'unanimité.

6/Finances

Garantie d'emprunts pour 112 logements Villiers-le-Bel « Puits La Marlière » – Prêts PLAI sans Préfinancement

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 50% des Prêts PLAI et PLAI Foncier nécessaires à l'acquisition amélioration de 112 logements auprès d'ICADE, situés dans une résidence dénommée « Puits La Marlière », représentant une enveloppe globale de prêts de 8.798.685,00 euros,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 8.798.685,00 euros souscrits par l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition/amélioration de 112 logements auprès de la société ICADE, situés dans une résidence dénommée « Puits La Marlière » à VILLIERS LE BEL.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLAI Foncier:

- Montant du prêt : 3.079.540,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt PLAI :

- Montant du prêt : 5.719.145,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VAL D'OISE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VAL D'OISE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DIT que l'octroi de cette garantie est subordonné à un accord relatif à l'attribution d'un contingent de logements réservés à la commune de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : M. Marsac).

M. Oukoloff donne lecture d'une explication de vote:

« S'il y a pas vraiment lieu de comparer ces emprunts à des emprunts dits toxiques, il semble que par leurs longévités rien ne nous garantit qu'ils ne soient pas toxiques à long terme pour notre ville. »

Ne dit-on pas trop souvent qu'en France nos bailleurs sociaux sont solides. Ne dit-on pas aussi qu'on a jamais vu un bailleur social faire faillite. Vous m'avez avancé cette certitude, Monsieur le Premier Adjoint, lors de la dernière commission des Finances. Alors Info ou Intox ?

Toujours est-il qu'en août 2009, la SA HLM de Guyane (gestionnaire de 4 000 logements) accuse une faillite avec à la clé une ardoise de 85 millions d'Euros. Il faut admettre que beaucoup d'impayés étaient à la base de ce fiasco. Même si l'on se trouve ici dans un contexte particulier de gestion du logement social, le résultat est là.

Montfermeil et ses 470 logements, d'Orly parc sauvés de la faillite annoncée, par le groupe OPIEVOY. A Sevran, les difficultés sans précédent des bailleurs sociaux, parce que la ville a voulu voir trop grand (10% de la population en 2 recensements soit 5 000 habitants)

Et toutes les villes montrées du doigt par le rapport du MILOS de 2007 (Mission Interministérielle d'Inspection du logement social) qui sur 155 organismes HLM, 34 étaient dans des situations de faillites réelles. Où encore la communauté urbaine de Lille, Rouen, et son ancienne équipe municipale, Chartes, Saint-Étienne ou le département de la Seine Saint Denis. Dans des moindres mesures Bordeaux, Marseille, Grenoble, Mulhouse, Tours etc... Soit une dette totale de 126 milliards d'Euros.

Quand le projet de Val d'Oise Habitat a été présenté en juin dernier à un grand renfort de propagandes et d'arguments sociaux, voir politiques, aux locataires du « Puits la Marlière », comme l'opération réussie d'une épine sous le pied, on s'est bien gardé de leur préciser que la ville cautionnerait l'opération par des garanties d'emprunts allant jusqu'à 50 ans.

Le parc du « Puits le Marlière » existe, depuis environ 1965, soit 45 ans. Depuis, les appartements et les façades ont subi successivement « ripolinage » et travaux de remises en état. Comment peut-on avoir autant d'assurance sur la fiabilité de ce parc dans 50 ans au point d'en garantir des emprunts aussi long.

Un autre argument me vient à l'esprit, c'est l'échec d'une partie du logement social en France dans sa conception. Depuis un certain nombre d'années on casse des barres qui ne correspondent pas à l'habitat social dans son bien être (la barre Renoir à la Courneuve, la Muraille à Saint Etienne, Les Tours Rhumont à Rimeremont dans les Vosges etc...) et l'on arrive pas à répondre aux plus d'1 million de demandes annuelles. On a dépensé dans le ripolinage et la réhabilitation en pure perte sans en avoir changé la vie des gens. Tous ces logements qui ont été construits à la hâte pour répondre en outre à l'exode rural et faire face au retour des Pieds Noirs. Sans oublier le coût de la démolition de ces barres d'immeubles. N'est-ce pas ce qui nous attend avec nos barres d'immeubles dans deux ou trois décennies, soit à la moitié voir au 2/3 des prêts. A moins que l'on opte à ce moment pour l'exemple du Royaume Uni qui, en se portant acquéreur et en construisant des logements sociaux avec des emprunts sur plusieurs décennies a permis à ses locataires de devenir propriétaires et favorisant ainsi leurs motivations pour entretenir leurs biens. Il n'y a pas d'écho aujourd'hui de Val d'Oise Habitat sur une telle ambition.

En conclusion, dire que suis contre le logement social serait de votre part Mesdames et Messieurs de la Majorité municipale, très réducteur. Gardez vous aussi d'argumenter avec des mots du cœur pour condamner mes propos. Certes nous devons respecter le droit de chacun d'avoir un toit. Mais je vous laisse méditer sur les différents aspects que j'ai présentés. Dans 50 ans, même avec les progrès de la science et de la médecine, il est probable que nous ne soyons plus de ce monde. Nos enfants et arrière petits enfants seront-ils obligés de gérer nos erreurs ?

Pour cette raison et dans l'incertitude d'un projet plus progressiste sur les raisons de ces acquisitions nous ne voterons pas pour les 3 garanties d'emprunts ».

Délibération adoptée :

Votes pour : 29 - Vote contre : 1 - Abstentions : 4

7/Finances

Garantie d'emprunts pour 455 logements Villiers-le-Bel « Puits La Marlière » – Prêts PLUS sans Préfinancement

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 50% des Prêts PLUS et PLUS Foncier nécessaires à acquisition amélioration de 455

logements auprès d'ICADE, située dans une résidence dénommée « Puits La Marlière », représentant une enveloppe globale de prêts de 33.007.396,00 euros ;

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 33.007.396,00 euros souscrits par l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition/amélioration de 455 logements auprès de la société ICADE, situés dans une résidence dénommée « Puits La Marlière » à VILLIERS LE BEL.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier:

- Montant du prêt : 11 552 589,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt PLUS :

- Montant du prêt : 21.454.807,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VAL D'OISE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VAL D'OISE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DIT que l'octroi de cette garantie est subordonné à un accord relatif à l'attribution d'un contingent de logements réservés à la commune de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : M. Marsac).

Délibération adoptée :

Votes pour : 29 - Vote contre : 1 - Abstentions : 4

Garantie d'emprunts pour 282 logements Villiers-le-Bel « Puits La Marlière » – Prêts PLS

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 50% des Prêts PLS et PLS Foncier nécessaires à acquisition / amélioration de 282 logements auprès d'ICADE, située dans une résidence dénommée « Puits La Marlière », représentant une enveloppe globale de prêts de 19.167.760,00 euros ;

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 19.167.760,00 euros souscrits par l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition/ amélioration de 282 logements auprès de la société ICADE, situés dans une résidence dénommée « Puits La Marlière » à VILLIERS LE BEL.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :Prêt PLS Foncier:

- Montant du prêt : 6.708.716,00 euros

Période de préfinancement optionnelle :

- Durée maximum : 24 mois

- Taux d'intérêt trimestriel: 2,81% révisable indexé sur le taux du Livret A (soit 2,84% l'an sur la base d'un Livret A à 1,75%)

- Paiement des intérêts : trimestriel

Phase de consolidation :

- Durée : 50 ans

- Amortissement : progressif

- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux d'intérêt trimestriel: 2,81% révisable indexé sur le taux du Livret A (soit 2,84% l'an sur la base d'un Livret A à 1,75%)

- Commission de mise en place : 0,10% du montant emprunté

Prêt PLS :

- Montant du prêt : 12.459.044,00 euros

Période de préfinancement optionnelle :

- Durée maximum : 24 mois

- Taux d'intérêt trimestriel: 2,81% révisable indexé sur le taux du Livret A (soit 2,84% l'an sur la base d'un Livret A à 1,75%)

- Paiement des intérêts : trimestriel

Phase de consolidation :

- Durée : 40 ans

- Amortissement : progressif

- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux d'intérêt trimestriel: 2,81% révisable indexé sur le taux du Livret A (soit 2,84% l'an sur la base d'un Livret A à 1,75%)

- Commission de mise en place : 0,10% du montant emprunté

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VAL D'OISE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise, la collectivité s'engage à se substituer à VAL D'OISE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise et l'emprunteur.

DIT que l'octroi de cette garantie est subordonné à un accord relatif à l'attribution d'un contingent de logements réservés à la commune de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : M. Marsac)

Délibération adoptée :

Votes pour : 29 - Vote contre : 1 - Abstentions : 4

9/Finances

Garantie d'emprunts pour 25 logements Villiers-le-Bel « Puits La Marlière » – Prêt PLS et prêt complémentaire au PLS sans préfinancement

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 50% des Prêts PLS et complémentaire au PLS nécessaires à l'acquisition de 25 logements auprès d'ICADE, sur un ensemble de 874 logements situés dans une résidence dénommée « Puits La Marlière », représentant une enveloppe globale de prêts de 269.300,00 euros ;

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 269.300,00 euros souscrits par l'Office Public de l'Habitat VAL D'OISE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 25 logements auprès de la société ICADE, situés dans une résidence dénommée « Puits La Marlière » à VILLIERS LE BEL.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLS:

- Montant du prêt : 25.000,00 euros

- Durée totale du prêt : 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10 %

- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt Complémentaire au PLS :

- Montant du prêt : 244.300,00 euros

- Durée totale du prêt : 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 0 à 2 ans

- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,67%

- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VAL D'OISE HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VAL D'OISE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DIT que l'octroi de cette garantie est subordonné à un accord relatif à l'attribution d'un contingent de logements réservés à la commune de Villiers-le-Bel.

(Rapporteur : M. Marsac - Mme Marin)

Délibération adoptée :

Votes pour : 30 - Abstentions : 4

10/Logement

Autorisation de signature - Convention de partenariat Ville de Villiers-le-Bel / Etat/ Val d'Oise habitat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat entre la ville de Villiers-le-Bel, l'Etat et Val d'Oise Habitat,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 9 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Villiers-le-Bel, l'Etat et Val d'Oise Habitat, relative à 25 logements situés sur le quartier du « Puits la Marlière ». (Rapporteur : Mme Marin).

Délibération adoptée :

Votes pour : 30 - Abstentions : 4

11/Enfance

Modification de la carte des secteurs scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L131-5 et L212-7,

ADOPTE les secteurs scolaires de recrutement des écoles publiques de Villiers le Bel tels qu'annexés à la délibération. (Rapporteur : Mme Joary).

Délibération adoptée à l'unanimité.

12/Culturel

Autorisation de signature – Convention pluriannuelle d'objectifs 2010/2012 ACTA/CG/Ville

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la politique engagée par le Conseil général du Val d'Oise en faveur du théâtre, en matière de création, de diffusion et de sensibilisation auprès des publics du département, ainsi que la volonté d'accompagner les communes du Val d'Oise intervenant dans ce domaine, et plus particulièrement dans l'Est du département.

CONSIDÉRANT l'action développée par la Ville de Villiers-le-Bel auprès de ses habitants en faveur de la sensibilisation, de la création et de la diffusion dans le domaine du théâtre.

CONSIDÉRANT la démarche artistique et culturelle de l'association ACTA-Compagnie Agnès Desfosses, sa volonté d'ancrer son projet artistique dans un lieu d'implantation où elle travaille depuis 20 ans, tout en développant une dimension nationale et européenne.

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2010/2012 entre le Conseil Général du Val d'Oise, la ville de Villiers-le-Bel et l'association ACTA,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre le Conseil Général du Val d'Oise, la ville de Villiers-le-Bel et l'association ACTA.,

DIT que la ville sera représentée au Comité de Pilotage par l'adjoint à la Culture, l'adjoint aux Finances et le responsable du Service Culturel. (Rapporteur : M. Robeiri).

Délibération adoptée à l'unanimité.

13/Culturel

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise permettant de mettre à disposition des publics bénéficiaires des relais de l'Association, des places de spectacles dans le cadre de la programmation 2010/2011 mise en place par le Service Culturel de la ville.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention. (Rapporteur : M. Robeiri).

Délibération adoptée à l'unanimité.

14/Culturel

Demande de subvention auprès du Conseil Général – Festival CirquÉvolution 2010

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 1 160,15 € auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'organisation de la manifestation CirquEvolution et à signer tout document en résultant. (Rapporteur : M. Robeiri).

Délibération adoptée à l'unanimité.

15/Politique de la ville

Autorisation de signature de la convention relative à la subvention REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) avec la CAF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention relative à la subvention REAAP,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la subvention REAAP entre la commune de Villiers-le-Bel et la CAF du Val d'Oise. (Rapporteur : Mme Maceira).

Délibération adoptée à l'unanimité.

16/Politique de la ville

Autorisation de signature - avenant n° 4 au dispositif CIVIQ 2

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

APPROUVE l'avenant n°4 au dispositif du Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2007-2010 (CIVIQ 2)

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
(Rapporteur : Mme Jean).
Délibération adoptée à l'unanimité.

17/Politique de la ville

Attribution de subvention à l'Association Formation Emploi (AFE) – Pôle linguistique

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 35 000 € à l'Association Formation Emploi dans le cadre du projet « Pôle linguistique » soutenu par la Région Ile de France. (Rapporteur : Mme Jean).
Délibération adoptée à l'unanimité.

18/Politique de la ville

Demande de subvention à l'ACSE - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-2,
VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'attribution de subvention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances pour les actions : « Actions chantier jeunes » et « Prévention justice »
(Rapporteur : M. Zelphin).
Délibération adoptée à l'unanimité.

19/Enfance -Jeunesse

CLAS 2010 – Demandes de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

APPROUVE les 5 actions communales envisagées en 2010 dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ainsi que les fiches actions correspondantes annexées à la délibération,

ACTIONS	PORTEUR	Nombre approximatif d'enfants touchés
Projet CLAS 2010-2011	Maison de quartier Allende	96
Apprendre à recevoir et à transmettre	Mission Jeunesse	15
Accompagnement à la scolarité 2010-2011	Maison de quartier Camille Claudel	60

MOSAÏQUE : pour un contrat partagé d'accompagnement à la scolarité	Maison de quartier Boris Vian	200
Du slam à la médiation scolaire	Maison Jacques Brel	24
Total		395

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 30% du prix de revient de la fonction d'accompagnement scolaire et à signer tout document en résultant.

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention allouée par l'Etat- l'ACSÉ dans le cadre du dispositif CLAS et à signer tout document en résultant. (Rapporteur : Mme Joary).
Délibération adoptée à l'unanimité.

20/Sports

Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réfection de l'aire de grand jeu (terrain synthétique) sur le Parc des Sports et des Loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 juin 2010 « Demande de subvention auprès de l'Etat (DDU) pour la réfection de l'aire de grand jeu (terrain synthétique) sur le Parc des Sports et des Loisirs »,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

APPROUVE les modalités de financement conformément à la fiche financière jointe en annexe de la délibération,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional en vue de la réalisation de cette opération et à signer tout document en résultant,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Villiers-le-Bel, le Conseil Régional, représenté par Monsieur Jean Paul HUCHON, son Président, et le lycée Pierre Mendès France, représenté par Monsieur COSTADE, Provisoire. (Rapporteur : M. Konaté).

Délibération adoptée à l'unanimité.

21/ Maison de quartier

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Animation Globale et Coordination » à la maison de quartier Salvador ALLENDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Globale et Coordination- Centre social « Salvador Allende »,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Globale et Coordination -Centre social « Salvador Allende » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Marsac).

Délibération adoptée à l'unanimité.

22/ Maison de quartier

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement prestation de service « Animation Collective Familles » à la maison de quartier Salvador ALLENDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Collective Familles - Centre social « Salvador Allende »,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service - Animation Collective Familles- Centre social « Salvador Allende » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : M. Marsac).
Délibération adoptée à l'unanimité.

23/Marchés publics

Autorisation de signature - Marché à bons de commande de fourniture de matériel scolaire, de bureau, pédagogique et artistique

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 56 à 59, et 71

VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010.

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres des 8 et 16 septembre 2010

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à bons de commande de fournitures scolaires avec les sociétés suivantes :

Numéro du lot	Intitulé	Attributaire
1	Fournitures scolaires	Papeteries PICHON ZI Molina la Chazotte 97, rue Jean Perrin – BP 315 42353 La Talaudière Cedex
2	Fournitures de bureau	LYRECO Rue Alphonse Terroir 59584 MARLY Cedex
3	Fournitures pédagogiques et artistiques	Papeteries PICHON ZI Molina la Chazotte 97, rue Jean Perrin – BP 315 42353 La Talaudière Cedex

(Rapporteur : M. Marsac).

Délibération adoptée à l'unanimité.

24/ Rénovation Urbaine

Concession d'aménagement du quartier des Carreaux - Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2009

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux du 25 juillet 2006,

VU la délibération de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Carreaux du 29 septembre 2006 qui tire le bilan de la concertation,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Val de France du 21 mars 2007 autorisant la ville à intervenir sur les voies d'intérêt communautaire de la ZAC dans le cadre du traité de concession d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) comme concessionnaire de la ZAC des Carreaux et qui approuve les termes du traité de concession et ses annexes,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France du 24 mars 2010, approuvant le changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et incluses au périmètre de la ZAC des Carreaux réalisé sous concession d'aménagement par la ville de Villiers-le-Bel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010, autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Carreaux,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 6 septembre 2010,

APPROUVE le Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2009 de l'opération d'aménagement du quartier des Carreaux. (Rapporteur : M. Marsac).

Délibération adoptée à l'unanimité.

25/Personnel

Modification du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 15 avril 2010 portant modification du tableau des emplois,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

APPROUVE la création de 5 postes précité afin d'adapter le tableau des emplois en fonction des arrivées/départs et promotions du personnel. (Rapporteur : M. Vaillant).

Délibération adoptée à l'unanimité.

26/Travaux

Sécurisation de la parcelle cadastrée AL n°99 située 39 rue Varagne

VU les articles L2211-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à payer la société Ecogom pour la pose d'une clôture au 39 rue Alexis Varagne pour la somme de 2.267,62 € TTC. (Rapporteur : M. Maquin).

Délibération adoptée à l'unanimité.

27/Urbanisme

Désaffectation de l'école Anatole France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de M. le Sous Préfet de Sarcelles en date du 26 août 2010,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 9 septembre 2010,

DECIDE la désaffectation de l'école Anatole France, parcelle cadastrée AM n°254 et d'une superficie de 10 055 m², comprenant le terrain, les locaux destinés à l'école maternelle ainsi que les logements situés sur l'emprise foncière de l'école. (Rapporteur : M. Bonnard).

Délibération adoptée à l'unanimité.

28/Urbanisme

Déclassement de l'école Anatole France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 17 septembre 2010 relative à la désaffectation de l'École Anatole France,

VU l'avis favorable de M. le Sous Préfet de Sarcelles en date du 26 août 2010,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 9 septembre 2010,

DECIDE de déclasser du domaine public l'école Anatole France, parcelle cadastrée AM n°254 et d'une superficie de 10 055 m², comprenant le terrain, les locaux destinés à l'école maternelle ainsi que les logements situés sur l'emprise foncière de l'école.

DIT que l'école Anatole France est intégrée au domaine privé de la commune. (Rapporteur : M. Bonnard).

Délibération adoptée à l'unanimité.

29/Foncier

Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AM n°254 à l'AFTRP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 – Désaffectation de l'école Anatole France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 – Déclassement de l'école Anatole France,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 9 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à céder à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne une partie de la parcelle communale cadastrée AM n°254, située rue Scribe, d'une superficie de 4 451 m², au prix de 725 508,42€ HT.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la vente de cette parcelle.. (Rapporteur : M. Bonnard).

Délibération adoptée à l'unanimité.

30/Foncier

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM n°345 appartenant à l'AFTRP et située rue Alexis Varagne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 9 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AM n°345, appartenant à l'AFTRP, pour une superficie de 376 m² au prix de 1€.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant. (Rapporteur : M. Bonnard).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mme Techtach quitte la séance à 22 h54 et donne pouvoir à Sylvie Joary.

31/Foncier

ZAC des Carreaux - Cession de parcelles communales à l'AFTRP en vue de la réalisation des futures rues Verlaine, Sédar Senghor et Hampaté Bâ et de 2 espaces de résidentialisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 – Désaffectation de l'école Anatole France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 – Déclassement de l'école Anatole France,

VU l'avis de France Domaine

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 9 septembre 2010,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 6 septembre 2010,

AUTORISE M. le Maire à céder les parcelles précitées à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, au prix de 1€.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes nécessaires à la cession de ces parcelles.
(Rapporteur : M. Bonnard).

Délibération adoptée à l'unanimité.

32/ Communauté d'agglomération

ZAC Tissonvilliers III - Accord sur les équipements publics destinés à la commune

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

VU le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III conclu entre la Communauté d'Agglomération Val de France et l'AFTRP,

VU le projet de dossier de Réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III,

VU l'avis de la Commission Travaux – Environnement – Urbanisme – Logement du 9 septembre 2010,

DONNE SON ACCORD sur le principe de la réalisation des équipements publics suivants et remis en gestion à la commune de Villiers-le-Bel,

➤ Assainissement - eaux pluviales (équipements publics sur le domaine départemental de la RD10)

- Création de noues paysagées le long des voies

- Création d'une zone de stockage dans l'espace situé entre la nouvelle et l'ancienne RD 10

- Raccordement au réseau de la ZAC, avec débit de rejet global dépollué régulé

Maîtrise d'ouvrage : AFTRP

Financement : Conseil Général du Val d'Oise et AFTRP

Prise en charge et gestion : Noues : CA Val de France

Raccordement du réseau EP de la RD 10 à celui de la ZAC : Ville de Villiers-le-Bel

➤ Assainissement - eaux usées (équipements publics de desserte interne de la ZAC)

- Réalisation des collecteurs principaux de desserte, sous voirie publique

- Raccordement du réseau au collecteur existant

- Dévoiement d'un réseau du SIAH (1DN 400)

Maîtrise d'ouvrage : AFTRP

Financement : SIAH du Croult et du Petit Rosne et AFTRP

Prise en charge et gestion :

- *Nouveaux collecteurs : Ville de Villiers-le-Bel*

- Réseau dévoyé : SIAH du Croult et du Petit Rosne

➤ Assainissement - eaux pluviales (équipements publics de desserte interne de la ZAC)

- Création de noues paysagées le long des voies de desserte de la ZAC, dans la zone de servitudes en rive Est du projet, ainsi que dans un délaissé Sud Est du terrain

- Création d'une noue destinée à canaliser l'écoulement naturel des eaux pluviales

- Dévoiement des réseaux du SIAH (1DN 1500 et 1 DN 800) et remplacement DN 1800

- Raccordement du réseau EP de la ZAC au réseau du SIAH, avec débit de rejet global dépollué régulé

- Canalisations de liaison sous voirie entre les noues de la ZAC

- Raccordement des lots aux noues publiques

- Dévoiement du réseau raccordant le bassin existant de la zone des Tissonvilliers III au réseau du SIAH

Maîtrise d'ouvrage : AFTRP

Financement : SIAH du Croult et du Petit Rosne et AFTRP

Prise en charge et gestion :

- Noues : CA Val de France ou son concessionnaire

- Réseau dévoyé : SIAH du Croult et du Petit Rosne

- *Raccordement du réseau EP de la ZAC au réseau du SIAH : Ville de Villiers-le-Bel*

- *Canalisations de liaison sous voirie entre les noues de la ZAC : Ville de Villiers-le-Bel*

- *Raccordement des lots aux noues publiques : Ville de Villiers-le-Bel*

- *Dévoisement du réseau raccordant le bassin existant de la zone des Tissonvilliers III au réseau du SLAH : Ville de Villiers-le-Bel*

➤ **Eau potable et défense incendie (équipements publics de desserte interne de la ZAC)**

- Réalisation d'un réseau maillé à l'intérieur de la ZAC
- Raccordement au réseau existant
- Implantation de plusieurs poteaux d'incendie en accord avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Réalisation du branchement en eau potable des parcelles depuis la canalisation principale

Maîtrise d'ouvrage : AFTRP

Financement : AFTRP

Prise en charge et gestion : Ville de Villiers-le-Bel et/ou son concessionnaire

➤ **Télécommunications (équipements publics de desserte interne de la ZAC)**

- Installation des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication sous les voies publiques (hors câblage, celui-ci étant assuré par le ou les opérateurs de télécommunication)
- Installation des ouvrages de génie civile destinés à la mise en place de fibre optique (hors câblage, celui-ci étant assuré par le ou les opérateurs)

Maîtrise d'ouvrage : AFTRP

Financement : AFTRP/Opération

Prise en charge et gestion : Ville de Villiers-le-Bel et/ou son concessionnaire

DONNE SON ACCORD sur les modalités d'incorporation de ces équipement publics dans le patrimoine communal conformément aux articles 8-1, 8-2, 8-4 et 8-5 du Traité de Concession d'Aménagement signé le 8 août 2007 entre la Communauté d'Agglomération de Val de France et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne. (Rapporteur : M. Bonnard).
Délibération adoptée à l'unanimité.

33/Syndicats intercommunaux

SIGEIF- adhésion de la commune de Rocquencourt

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.5212-16 et L.5212-17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (Sigeif) »

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rocquencourt en date du 8 mars 2010, sollicitant son adhésion au syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la délibération n°10-21 du comité d'administration du Sigeif portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

APPROUVE la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt. (Rapporteur : M. Auguste).

Délibération adoptée à l'unanimité.

34/ Motion**Soutien au Communiqué des maires du Forum Français pour la Sécurité Urbaine, de Ville et Banlieue et des Grandes Villes de France du 16 septembre 2010.**

Le Conseil municipal, réuni en séance le vendredi 17 septembre 2010, apporte son soutien à la déclaration des maires du Forum Français pour la Sécurité Urbaine, de Ville et Banlieue et des Grandes Villes de France du 16 septembre 2010, dont le texte suit :

« Sécurité, Prévention de la délinquance : qui est responsable ?

Les maires du Forum Français pour la Sécurité urbaine, de Ville et Banlieue et des Grandes Villes de France se sont réunis suite aux événements survenus cet été. Ils s'étonnent de la tendance qui les désigne comme les seuls responsables d'une situation difficile ; et ils s'inquiètent de la tournure des mesures prévues dans la circulaire du 22 juillet dernier, soumettant leur action locale dans ce domaine, à l'ingérence d'un contrôle de l'Etat.

Conscients de leur responsabilité à établir un climat de paix et de tranquillité publiques au bénéfice de tous les habitants, ces maires rappellent que la politique de sécurité et de prévention est le fruit d'un multi-partenariat entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre de leurs compétences respectives. C'est pourquoi les Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention ont vocation à rassembler les moyens des services de l'Etat et des collectivités territoriales autour d'objectifs et de constats partagés.

Pour donner toute l'ampleur nécessaire à cette politique, les maires expriment le voeu que des fonds conséquents et pérennes soient alloués à la prévention de la criminalité ; la vidéosurveillance n'étant qu'un outil parmi d'autres de la sécurité, et ne pouvant remplacer les personnels de terrain.

Les maires considèrent enfin que les événements de l'été devraient rapprocher tous les responsables de la sécurité et de la prévention dans un effort commun excluant tout procès d'intention. Les maires interviendront dans ce sens, tant à la Conférence des Villes du 22 septembre à Paris qu'aux Assises de Ville et Banlieue le 15 octobre à Trélaizé.

Aussi, les maires proposent-ils la tenue d'une table ronde Etat-Collectivités pour clarifier les compétences de chacun, dissiper les malentendus, affiner les nouveaux enjeux de la sécurité publique, relancer une coopération dynamique et durable, et en déterminer les moyens nécessaires. »

Texte Adopté :

Votes pour : 31 – Abstentions : 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.